



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

R
M



23011176



13 JAN. 2023

Greffe

N° d'entreprise **0787.796.584**

Nom

(en entier): **ACTIVE CARS**

(en abrégé):

Forme légale: société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: Rue de Quirini, 30
4101 SERAING

Objet de l'acte : SRL: transfert du siège social

Aux termes d'un acte reçu le 5 décembre 2022 par Maître Murielle BODSON, Notaire à la résidence de Grivegnée (1^{er} canton de Liège), exerçant ses fonctions au sein de la société à responsabilité limitée dénommée « Murielle BODSON & Mélissa DUPONT, Société Notariale », dont le siège est à 4030 Grivegnée, rue Belvaux, 192, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « **ACTIVE CARS** », ayant son siège à 4101 Seraing, Rue de Quirini, 30, avec le numéro d'entreprise 0787.796.584, qui a pris les résolutions suivantes :

1. Première résolution – Transfert du siège en Région flamande.

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société en Région flamande, à **1950 Kraainem, Avenue de Kraainem, 33** et de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« Article 2. Siège

Le siège est établi en Région flamande.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue néerlandaise de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

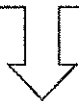
2. Deuxième résolution – Traduction des statuts en néerlandais.

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de traduire ses statuts en néerlandais.

(on omet)

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité.

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



3. Troisième résolution – Pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Maître Murielle BODSON, Notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/01/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).